

Convention de partenariat

Convention entre amemo asbl, ci-après dénommée 'l'association', ayant son siège rue du Houyoux, 8, 1160 Auderghem, représentée par madame Catherine Tellin en sa qualité de présidente de l'association.

Et

Nom

Prénom

Localité

Tel fixe et/ou GSM

Mail

Ci-après dénommé 'partenaire passeur'.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association a pour but social désintéressé de récolter oralement les récits de personnes afin de les transcrire par écrit à destination des narrateurs eux-mêmes ou de tiers désignés par leur soin.

L'association peut à cette fin poursuivre les activités suivantes : formations, rencontres, publications, recherches, ..., ou toutes autres activités en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son but social.

L'association forme des passeurs à la pratique et les invite à exercer, au nom de l'association, dans les lieux de leur choix.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques du partenariat instauré entre les parties.

Article 2 : Obligations des parties

Article 2.1. : Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de

toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tout changement les concernant comme ceux relatifs à leur(s) statut(s) et/ou changements de coordonnées.

Article 2.2. : Obligations du partenaire passeur

Le partenaire passeur répondant aux conditions suivantes :

- avoir suivi la formation dispensée par l'association ;
- être membre adhérent de l'association ce qui signifie être en ordre de cotisation annuelle de membre adhérent au moment d'entamer un accompagnement ;

s'engage, après en avoir prévenu amemo asbl, à :

- écouter puis à rédiger le récit de vie d'un narrateur, répondant aux critères énoncés en article 2 des statuts d'amemo asbl :
 - toute personne atteinte d'une pathologie grave et/ou incurable ;
 - toute personne dont la mémoire s'efface (par exemple : maladie neurodégénérative, maladie d'Alzheimer) ;
 - toute personne en phase palliative ;
 - toute personne en fin de vie ;
 - tout enfant (atteint d'une pathologie grave et/ou incurable ; en phase palliative ; en fin de vie) et ses proches ;
 - tout proche de personne en fin de vie ne pouvant faire part elle-même de son récit.
- s'en tenir à son rôle de partenaire passeur consistant en l'écoute et la rédaction de récits de vie dans le respect de toute autre personne entourant le narrateur (famille, proches, équipes médicales et paramédicales) en veillant à ne porter préjudice à personne et dans le respect de toute autre forme d'accompagnement du narrateur ;
- ne pas effectuer de démarches commerciales au nom d'amemo asbl ni en son propre nom dans le cadre de l'accompagnement concerné par la convention ;
- compléter et signer le document de consentement éclairé ainsi que le faire compléter et signer par la personne concernée par le récit - le narrateur - avant de commencer l'accompagnement ;
- rédiger tout récit anonymement sans référence aucune à sa personne ;
- soumettre le récit à amemo asbl pour relecture, mise en page, impression et reliure.

Article 2.3. : Obligations d'amemo asbl

- Informer le partenaire sur les missions, le fonctionnement et l'organisation générale de l'association ;
- souscrire annuellement une assurance couvrant le processus de soin par le récit et le traitement des données personnelles ;
- former les passeurs à la pratique de l'écoute et de la rédaction de récits de vie et les soutenir dans leur démarche d'accompagnement ;
- assurer une relecture des récits finalisés en suggérant sans les imposer les corrections que l'association estime judicieuses ;
- prendre en charge l'impression, la mise en page et la reliure des ouvrages à destination des narrateurs (un ouvrage par narrateur) ;
- obligations de l'association relatives au traitement des données personnelles

L'association s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement des données à caractère personnel ainsi que de la communication relative à ces données, en respectant la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter la Loi belge du 30 JUILLET 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'association certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et tacitement reconductible tant que le partenaire passeur est membre adhérent de l'association.

Chaque partie a la possibilité de mettre un terme à la présente convention sans préavis ni indemnité moyennant notification auprès du responsable de l'association en sa qualité de présidente.

Article 4 : Incessibilité de la convention

La convention est conclue intuitu personae et ne pourra en aucun cas être cédée

ou transférée, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Interprétation et cas de litige

Les parties s'engagent à discuter de toute difficulté d'interprétation et d'exécution de l'activité de façon ouverte et à tenter de trouver une solution à l'amiable à ces difficultés.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Fait le , à , en deux exemplaires.

L'association (représentée par sa présidente)	Le partenaire passeur
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :